



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	38 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : **08 décembre 2023**Date d'affichage : **08 décembre 2023**

### SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes d'Effiat.

#### Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Marie-Noëlle DASSAUD (suppléante de Guillaume LAURENT), Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Jérôme GIBOIN (suppléant de Didier CHASSAIN), Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Patrick LAURENT (suppléant de Brigitte BILLEBAUD), Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Pierre LYAN a donné pouvoir à Stéphane BARDIN

Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Claude RAYNAUD

Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

#### Absents représentés :

Brigitte BILLEBAUD, Didier CHASSAIN, Guillaume LAURENT

#### Absents :

Roland GENESTIER

Secrétaire de séance : Marc CARRIAS

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Délibération n°2023-148 : ALSH - CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES D'EFFIAT ET DE RANDAN**

Rapporteur : Stéphane CHABANON

L'ALSH de Randan est installé dans les locaux de l'école communale de Randan et fait appel à des personnels municipaux pour son fonctionnement quotidien. Ainsi, il est nécessaire de contractualiser avec la commune de Randan.

La convention est conforme à la convention type validée lors du conseil communautaire du 17 décembre 2019 (délibération n°2019-167). Elle précise les locaux ainsi que les agents mis à disposition :

- 1 poste d'animateur d'accueil de loisirs : 0,25 ETP
- 1 poste d'entretien du réfectoire et de la salle polyvalente, et d'animation : 0,08 ETP

D'un autre côté, afin d'assurer le service de l'ALSH d'Effiat, Plaine Limagne doit disposer de locaux sur la commune d'Effiat, et ce, jusqu'à l'ouverture de l'espace enfance-jeunesse d'Aigueperse.

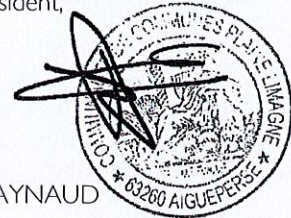
Ainsi, il est nécessaire de renouveler la convention avec la commune d'Effiat pour la mise à disposition des locaux situés au 1 rue du Cinq Mars et 5 rue de la Poste à Effiat.  
La mise à disposition est faite à titre gracieux. Plaine Limagne ne devra s'acquitter que des frais de fonctionnement

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver la convention de mise à disposition du service ALSH de la commune de Randan ;
- d'approuver la convention de mise à disposition des locaux de la commune d'Effiat ;
- d'autoriser le président à signer lesdites conventions avec les communes ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Le président,



Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 20 décembre 2023.

Le président,

